

Non Nobis Domine Non Nobis Sed Nomini Tuo Da Gloriam

Ordre
des
Veilleurs Du Temple
✖
TIERS ORDRE

Le
Coutumier

Document
à usage permanent pour les Frères et sœurs
Veilleurs du Temple
des
Assemblées Masséniales

Diffusion interne

Ce Cahier et son contenu sont légalement protégés par un copyright, et restent la propriété pleine et entière de l'Ordre des Veilleurs Du Temple, dont le titre, sigle et logo sont déclarés à l'I.N.P.I. Il n'est pas vendu au membre qui le reçoit et les informations qu'il dispense doivent être considérées comme un privilège de son affiliation. Ce Cahier devra être retourné à « O.V.D.T. - Boite Postale 5005 - 34032 Montpellier Cedex 01 - France » sur simple demande du Président de l'Association O.V.D.T.

Tous droits de reproduction, traduction ou adaptation réservés pour tous pays

© O.V.D.T. 1973

1 - IDENTIFICATION

NUMERO DOCUMENT _____

2 - IMPRIMATUR



AVERTISSEMENT A TOUTE PERSONNE EXTERIEURE A L'ORDRE DU TEMPLE

Ce Livret, s'il ne vous est pas destiné vous est parvenu de façon irrégulière ; c'est à dire que, quel que soit le canal par lequel vous l'avez reçu, cette manière n'est pas conforme à la Règle de l'organisation de l'Ordre des Veilleurs Du Temple - Militia Templi. Si tel était le cas, vous détiendriez ce document de façon illicite.

Ces présents écrits ne sont pas des textes subversifs, ils ne mettent en aucune façon en périls les Institutions actuelles de notre Pays, ni ceux qui le dirigent en toute légitimité. Enfin, ils ne font courir aucun danger à quiconque les lirait.

Toutefois, ce Livret fait parti d'un ensemble de textes, qui, dans des conditions d'études sereines, amènent le lecteur à une construction de son Etre, de façon à devenir un Homme responsable, acquis à la « crainte de Dieu », à la morale et aux devoirs civiques et sociaux, respectant en cela l'antique Règle de la Chevalerie, qui a fait dans le passé, tant d'Hommes de Courage, d'Honneur et de Probité.

Si ce document est égaré entre vos mains, il ne pourra vous apporter les bienfaits que nous avons énumérés plus haut, car isolé de son contexte, des conditions requises d'étude et de régularité, ces textes ne peuvent présenter qu'une vision incomplète, altérée et donc forcément déviée de leurs objectifs premiers.

Le mieux, en pareil cas est de le renvoyer à l'adresse indiquée sur le document, voire de le brûler et de n'en point parler.

Enfin, si quelques phrases de ce Livret, lues à cette occasion, avaient suscité un écho en vous, nous sommes tout à fait disposés, si tel est votre désir, à vous fournir de plus amples informations sur l'Ordre du Temple.

SOMMAIRE

① Préambule	page 5
② Introduction	page 6
③ Règle de la Massénie	page 7
3.1 Avertissement	
3.2 Préliminaire	
3.3 Division 1 – La Massénie	
3.4 Division 2 – L'Assemblée Masséniale	
④ Les Trois Tamis	page 13
⑤ De l'Assiduité	page 14
⑥ De l'Immersion	page 16
⑦ Précisions et Commentaires	page 18
Annexes 1	page 27
Annexes 2	page 28

NOTA BENE

Ce document, « **Le Coutumier** », à l'attention de nos nouveaux Frères Veilleurs Novices du Deuxième Degré Novicial de Veilleur du Temple, a été constitué par des informations et des textes des premiers temps de l'Ordre (1973), actualisés pour certains. Le Coutumier est un des Compléments à la **Règle du Temple** ou Règlement Intérieur. De plus tous les membres du Tiers Ordre et en corollaire de l'Ordre Intérieur, doivent être membres de l'Association Loi 1901 ou équivalent, qui gère leur Massénie. En complément du Coutumier, vous pouvez vous référer au livret « Conseil aux nouveaux Membres »

De par sa vocation d'information, il sera susceptible, dans le temps, d'évolution. Lorsque des modifications et/ou ajouts interviendront, nous vous ferons parvenir la nouvelle version, avec la mention « annule et remplace la précédente ».

Nouvelle version 2018 – Annule et remplace la précédente



1 - PRÉAMBULE

Notre Fraternité, bien que fondée sur la Règle du Temple (à la fois monastique et militaire) repose en premier lieu sur la croyance en Dieu, l'Amour Fraternel, la Confiance, la Fidélité, le Respect des Frères entre eux, la Courtoisie et la Mesure en toute chose.

Si pour vous ce n'est pas le cas, si un de ces éléments vous fait défaut et si vous ne pouvez pas vivre ces vertus, c'est que vous vous êtes trompé de chemin et si vous pensez ne pas pouvoir vous éléver à ces qualités primordiales qui font des Hommes remarquables par le courage, l'honneur et la probité, nous vous conseillons alors de quitter l'Ordre du Temple, car vous n'êtes pas prêt à suivre ses durs commandements ni à accéder à l'Initiation Chevaleresque.

Nous vous suggérons de trouver d'autres voies nécessitant moins d'exigences, plus en accord avec votre nature et qui, avec le temps, nous n'en doutons pas, apporteront la maturation nécessaire à votre esprit et vous prépareront à une meilleure évolution.



2 - INTRODUCTION

Hous êtes entré dans une organisation « Initiatique et Chevaleresque » dont le titre officiel et statutaire est « Ordre des Veilleurs Du Temple – Militia Templi ». Cette structure internationale est fondée, en regard du plan civil, sur une association régie, en France, par la loi du 1^{er} juillet 1901 et son décret du 19 août 1901. Cette association, à but non lucratif, a été enregistrée en Préfecture de Montpellier, situé en France, dans le Département de Hérault, en date du 23 octobre 1973 sous le numéro W343000960 (anciennement 6098). Ses « Statuts » et son « Règlement Intérieur ou Règle du Temple et ses Compléments ou Retraits », sont les textes internes qui dictent la bonne marche des Frères et sœurs, dans les chemins de la Chevalerie.

Ce Livret qui vient de vous être transmis, intitulé « Le Coutumier », fait parti des Compléments ou Retraits à la Règle du Temple, et a pour vocation d'informer les nouveaux Frères et sœurs, reçus initialement au Degré Novcial de Veilleur du Temple, sur les points premiers et essentiels de la Règle du Temple et des Us et Coutumes qui prévalent dans toutes nos Commanderies et Massénies Templières. Ces principales directives doivent être strictement appliquées par les Frères et sœurs du Temple, sous peine d'être « rejetés » dans l'Ordre Extérieur.

Toutes vos questions ne recevront pas de réponses, toutefois, chacun de vous en entrant dans l'Assemblée Masséniale d'une Massénie, est parrainé par un Frère Aîné ; dans ce sens pour toute question particulière, vous voudrez bien vous rapprocher de lui, qui de son côté portera une considération attentionnée à vos demandes et besoins.

Nous vous rappelons que l'Ordre des Veilleurs Du Temple est compartimenté en trois Cercles, de nature structurelle, à savoir :

↳ **Equester Ordo Reginae Coeli (Ordre Extérieur ou Premier Cercle).**

↳ **Opus Templi (Le Tiers Ordre ou Deuxième Cercle).**

↳ **Militia Templi (Ordre Intérieur ou Troisième Cercle).**

En tant que « Membre Actif Isolé » vous étiez dans l'**E.O.R.C.**, Ordre Extérieur de l'Ordre des Veilleurs Du Temple, et aviez le titre de Frère Postulant, « Premier Degré Initiatique ».

Le fait d'être admis au « Deuxième Degré Initiatique », vous situe dans Opus Templi, ou premier cercle interne qui est le Tiers Ordre de l'Ordre des Veilleurs Du Temple. Vous êtes maintenant « Membre Actif Rattaché » à une Massénie et avez le titre de Frère Veilleur Novice. Vous avez été reçu au Degré Novcial de Veilleur du Temple, Deuxième Degré Initiatique, de l'Ordre du Temple, qui comporte en tout Neuf Degrés. Ce Deuxième Degré Initiatique est constitué de trois échelons : Frère Veilleur Novice puis Frère Veilleur Ecuyer et enfin Frère Veilleur Chevalier d'Obéissance.

De par votre assiduité, vos travaux matériels, intellectuels et spirituels, votre esprit fraternel et votre degré d'enthousiasme à œuvrer dans la convergence des idéaux de l'Ordre du Temple, vous pourrez être, un jour, coopté dans l'Ordre Intérieur de la Société de la Militia Templi au Troisième Degré Initiatique.

L'Ordre du Temple Médiéval, dont l'expression contemporaine de son « noyau initiatique » dans le monde est « l'Ordre des Veilleurs Du Temple », a été qualifié d'Ordre de Moines-Soldats, et dans ce sens une rigueur spirituelle et une discipline militaire s'imposent à chacun des membres et cela par définition. A cet effet, au cours de vos futures Assemblées Masséniales, vous devrez observer, comprendre et appliquer les différentes directives (physiques, mentales et spirituelles), que l'on vous aura transmises, celles que vous aurez comprises par vous même et celles que vous aurez « intuitées ».

Vous trouverez en page 13 un texte intitulé « Lettre aux nouveaux Frères », que vous avez déjà reçu, lors de votre adhésion en tant que Frère Postulant, mais il n'est pas superflu de vous le représenter, tant ses remarques sont nécessaires pour une bonne compréhension du comportement que vous devez avoir dans le Tiers Ordre et plus tard dans l'Ordre Intérieur.



3 - RÈGLE de la MASSÉNIE

3.1 - AVERTISSEMENT

Dans les textes ci-après, si certains articles peuvent paraître à quelque frère comme inutiles parce que relevant « du bon sens et de l'éducation de base », l'expérience et le rôle formateur de l'Ordre du Temple nous dictent la nécessité de les faire paraître...

3.2 - PRÉLIMINAIRE

Considérant le Règlement Intérieur de la Massénie et de ses différentes structures internes, nous sommes en devoir de diviser ce règlement en cinq parties ou divisions, afin de le rendre plus accessible aux Frères Novices, Servants, Ecuyers, et Chevaliers. A cet effet, ne figureront dans ce document que les divisions I et II, se rapportant respectivement au Règlement général de la Massénie et au Règlement de l'Assemblée Masséniale.

Division I :

Règles spécifiques se rapportant à la Charte de la Maison ou Massénie.

Division II :

Règles spécifiques aux Assemblées Masséniales du Degré Novicial de Veilleur du Temple.



3.3 - DIVISION I - LA MASSENNIE

Article 1 Les Massénies sont régulièrement constituées par décision du Chapitre du Grand Conseil de l'Ordre des Veilleurs Du Temple – Militia Templi, sur proposition du Grand Commandeur, suite à la **sollicitation d'au moins sept Frères**.

Article 2 Le « Règlement des Massénies » ne saurait contredire la « Règle du Temple » de l'Ordre des Veilleurs Du Temple – Militia Templi, ainsi que ses statuts légaux, (et modificatifs ultérieurs), déposés en Préfecture de l'Hérault, à Montpellier, le 23 octobre 1973, sous le numéro W343000960 (anciennement 6098).

Article 3 Les Massénies occupent, selon des dates prédéterminées pour leurs Assemblées et leurs Tenues, un local (Maison dans laquelle sont constitués l'Oratoire et le Palais), dont les coordonnées sont signalées à la Commanderie Générale.

Article 4 Toute Massénie a un « Conseil de Maison » (organe administratif de la Maison) qui, réuni en Chapitre, décide de ses propres destinées dans le respect du cadre général de la « Règle du Temple » et sous contrôle de sa Commanderie Provinciale.

4.1 - Lorsque la Massénie est constituée uniquement de son Assemblée Masséniale, le « Conseil de Maison » est constitué par le Collège des sept Officiers installés et en fonction. Ce Conseil se renouvelle en fonction du renouvellement des Officiers.

4.2 - Lorsque la Massénie est constituée d'une Assemblée Masséniale accompagnée d'une ou plusieurs Tenues de la Militia Templi, (la Massénie compte alors un nombre relativement important de membres), les membres de ce « Conseil de Maison » sont, de droit, le Collège des sept Officiers de l'Assemblée Masséniale installés et en fonction, auxquels sont ajoutés les Turcopoliens, les Gonfanoniers et les Commandeurs de Chevaliers, des Tenues de Frères Servants, Ecuyers, Chevaliers.

Le Président du « Conseil de Maison » doit, par définition et nécessité, être présent à toutes les Assemblées Masséniales et à ses tenues spécifiques. Ce Président, qui a pour titre « Commandeur de Maison », est, selon le cas (c'est à dire en fonction de l'importance de la Massénie) et par ordre hiérarchique décroissant de grades, le Commandeur de Chevalier, à défaut le Gonfanonier, à défaut le Turcopolier, à défaut le Très Sage. Si le Frère pressenti comme Président ne peut, pour différentes raisons assumer cette charge, la Présidence est dévolue, selon le cas, à un frère d'un grade inférieur. Dans le cas où deux présidents pressentis ont le même grade, ce sera le plus ancien dans l'Ordre qui sera président.

Les Chapitres du « Conseil de Maison » sont convoqués par le Président ou à la demande de trois de ses membres, selon les nécessités du moment. Les décisions se prennent à la majorité simple, la voix du Président du « Conseil de Maison », étant prépondérante en cas de partage égalitaire des voix.



3.4 - DIVISION II - L'ASSEMBLEE MASSENALE

Article 1 La division II, spécifique aux Règles des Assemblées Masséniales, ne saurait s'opposer et contredire les articles de la « Règle du Temple » organisant et gérant l'Ordre des Veilleurs Du Temple en général, ceux de la « division I » en particulier ainsi que ceux du « Protocole » des Assemblées Masséniales.

Article 2 Le **Rituel de Réception** au Degré Novicial de Veilleur du Temple a valeur de Règlement et tout frère contrevenant aux obligations de ce Rituel encourt la « **Perte de la Maison** ».

Article 3 Le Chapitre du « Conseil de Maison » détermine en début de constitution, la date de son Assemblée Masséniale, indiquée en annexe 2, et qui a lieu chaque mois, sauf aux mois de juillet et d'août.

Article 4 L'Assemblée Masséniale se réunit régulièrement dans les locaux de la Maison, à l'adresse indiquée en annexe 2.

Article 5 Toute Assemblée Masséniale doit travailler uniquement avec les Rituels des Assemblées Masséniales du Deuxième Degré Initiatique de Veilleur du Temple, fournis par la Commanderie Générale, à l'exclusion de tout autre. De plus aucun ajout, retranchement ou modification ne doit être effectué sur ces Rituels.

Article 6 Tous les Frères rattachés à la Massénie, **tous Echelons et Degrés confondus**, sont tenus de participer régulièrement à ses Assemblées Masséniales. Lors de ces assemblées, chaque frère doit avoir une attitude d'Humilité et de Rigueur, ainsi qu'une « ferveur intérieure » et une attention propice à la Prière et à la Méditation.

Article 7 Il y a par an et par Massénie dix Assemblées Masséniales (sauf exception édictée par le Grand Conseil). Un minimum de présence de six Assemblées Masséniales sur les dix annuelles est exigé des Frères. Concernant les Frères Veilleurs Novices, les Frères Veilleurs Ecuyers ce quota minimum est un des critères nécessaires pour gravir les échelons au sein de la Massénie. De même que pour un Frère Chevalier d'Obéissance, ce critère sera intégré dans son dossier de candidature nécessaire à sa cooptation dans l'Ordre Intérieur. Enfin, concernant les Frères de la Militia Templi, ce même quota de présences aux Assemblées Masséniales, est essentiel pour être maintenu dans les degrés supérieurs et valider leur avancement...

Article 8 Une Agape réunissant dans le **Palais** tous les Frères, suit impérativement l'Assemblée Masséniale ; elle est la continuité du Rituel, et est obligatoire pour tous les Frères. Elle se déroule selon le « **Rituel de Table Sub Rosa** » en vigueur dans l'Ordre.

Article 9 Aucune personne ne peut être acceptée dans une Assemblée Masséniale si, au préalable, elle n'a pas été régulièrement inscrite à l'Ordre des Veilleurs Du Temple d'une part et, d'autre part, régulièrement acceptée par l'Assemblée (Cf. Protocole), sauf dérogation du GRAND CONSEIL.

Article 10 Les portes de la Maison sont ouvertes aux Frères, suivant l'horaire indiqué en annexe 2. Sur invitation du Frère Second Gardien, les Frères Officiers, aidés des Frères Veilleurs Novices devront préparer l'Oratoire de manière à ce que l'Assemblée Masséniale débute suivant l'horaire indiqué en annexe 2, étant entendu que les portes de la Massénie sont fermées demi-heure avant le début des Travaux.

Article 11 Chaque frère doit obligatoirement se présenter en costume noir, chemise blanche et cravate ou noeud papillon noir. Chaque sœur doit obligatoirement se présenter en costume ou tailleur noir, chemisier blanc. Enfin, chacun sera chaussé de chaussures noires. Tout frère ou sœur qui ne serait pas habillé dans ce sens, se verrait refuser sa participation aux Assemblées Masséniales.

Article 12 Chaque Frère aura soin de porter en sautoir le « **Collier de Veilleur** » et conformément **Rite Templier de Stricte Observance** et aux Rituels propres aux Assemblées Masséniales :

➤ Pour le Frère Ecuyer : s'ajoutera le port la « **Croix de l'Ordre** »
➤ Quant au Frère Chevalier d'Obéissance, il se revêtira la « **Cape de Chevalier d'Obéissance** » qu'il portera en-dessous du « Collier de Veilleur » et de la « Croix de l'Ordre ». Les insignes distinctifs (Collier de l'Ordre, Croix de l'Ordre, et Cape de Chevalier d'Obéissance) seront achetés auprès du service drapier de l'Ordre, par le Frère avant chaque cérémonie. Les Frères de la Militia Templi portent la tenue de Frère Chevalier d'Obéissance, et auront agrafé sur « Collier de Veilleur » la **Croix de la Militia Templi**.

Sans le port du Collier, l'entrée de l'Oratoire sera strictement refusée au Frère.

Article 13 Un « Livre des Présences » ad hoc aux Assemblées Masséniales, est systématiquement paraphé par les Frères présents ainsi que par les Frères visiteurs.

Article 14 Une Fai (Cotisation annuelle locale), dont le montant est fixé chaque année, par le Chapitre du Conseil de Maison, en fonction des frais nécessaires et des ambitions de la Massénie, est demandée à chaque membre de la Massénie lors de l'Assemblée Masséniale de Septembre. Cette Fai peut être réglée par trimestre, semestre ou annuellement.

Article 15 Les Frères qui ne sont pas à jour de leur **cotisation O.V.D.T.** ni de leur **Fai**, ne peuvent être admis aux Assemblées Masséniales. Le Trésorier-Palatin est habilité, si un doute subsiste, à exiger de la part des Frères la présentation de leur carte de membre O.V.D.T., accompagnée du quitus de la Commanderie Générale. Cette dernière disposition est également obligatoire pour les Frères visiteurs.

Article 16 Les Frères absents pour raison de santé, familiale, professionnelle, accidentelle, ou templière, devront présenter impérativement leurs excuses au Frère Très Sage, minimum 48 heures avant l'Assemblée Masséniale. Concernant les Frères visiteurs venant régulièrement en Assemblée, ils peuvent présenter leurs regrets.

Article 17 Les Frères qui n'auraient pas eu la courtoisie d'avertir de leur absence, se verront réclamer par le Frère Trésorier-Palatin, leur quote-part du montant de l'agape.

Article 18 Le **vouvoiement est obligatoire** au cours de l'Assemblée Masséniale et du Rituel Sub Rosa de l'Agape.

Article 19 Lors des différents entretiens en oratoire, la Tradition impose la loi du silence à tous les Frères Novices. Dans ce sens, seuls les Frères de la Militia Templi peuvent prendre la parole. Toutefois, selon la composition de chaque Assemblée Masséniale, cette règle peut être aménagée à la discrétion du Très Sage.

Lorsqu'un frère veut prendre la parole, il doit se lever, se mettre à l'ordre et attendre que le Très Sage lui donne la parole.

Lorsque le frère s'exprime, il doit le faire en s'adressant au Très Sage, avec politesse, courtoisie et discernement. Les propos ne doivent jamais être véhéments et aucun écart de langage, (injure, calomnie, diffamation, propos subversifs...), ou d'attitude, ne peut être toléré ; aucun frère ne doit couper la parole à un autre frère et aucun dialogue ni polémique ne doivent s'établir en direct entre les Frères. Si malgré ces recommandations un frère « dérapait », le Très Sage frappera trois coups de maillet, et proclamant la suspension des travaux. Il demandera au frère ayant outrepassé ses droits de venir au centre de l'oratoire, et là, à l'ordre, ce frère adressera une prière à Dieu se repentant d'avoir perturbé la sérénité des travaux et s'excusera auprès du Très Sage et de l'ensemble des Frères, d'avoir été un élément de disharmonie dans un oratoire où la Paix, l'Amour et la Fraternité doivent seuls régner. Une fois l'incident clos et compris par le frère perturbateur, le Très Sage frappe trois coups de maillet et proclame la reprise des travaux.

Si ce frère ne s'exécutait pas dans cette obligation, le Très Sage est habilité à suspendre, sur le champ, ce frère de toute activité templière (le frère perturbateur est alors invité à se retirer de l'oratoire et à regagner ses foyers, attendant les dispositions de l'Ordre relatives à sa perturbation), et de transmettre son cas pour instruction, à sa hiérarchie immédiatement supérieure ou à sa Commanderie Provinciale.

Article 20 Le « Rituel de Table Sub Rosa » règle le déroulement de l'Agape et au moment des réflexions sur le « **Thème de Table** », aucun Frère Novice, ne peut prendre la parole sauf dérogation formulée par le Très Sage. En revanche, les Frères de la Militia Templi sont « fortement » invités ou désignés par le Très Sage, à donner leur avis sur le « Thème de Table ».

Lorsqu'un frère doit s'exprimer, il doit se lever et, sans se mettre à l'Ordre, attendre que le Très Sage lui donne la parole.

Concernant les différentes fautes qu'un frère pourrait commettre, les processus de l'article 19 s'appliquent à l'article 20, excepté qu'ils se déroulent dans le Palais.

Article 21 Considérant les us et coutumes de l'Ordre du Temple, ce sont toujours les quatre derniers Frères entrés dans l'Ordre (**qu'ils soient Veilleurs du Temple ou Veilleurs Militia Templi**), qui, sous la coordination du Frère Trésorier-Palatin, devront s'occuper de l'organisation de l'Agape et de son service. Bien entendu, le coût financier est partagé par tous. En cas d'absence temporaire d'un de ces « jeunes Frères », son parrain ou sa marraine, doit prendre le relais afin de subvenir au bon déroulement de l'Agape. Si un des quatre derniers Frères entrés dans l'ordre, quittait la Massénie pour quelque raison que ce soit, ce sera le frère entré dans l'Ordre avant les quatre derniers cités, qui devra le remplacer.

Article 22 Le choix de l'organisation de l'Agape concerne le Collège des Officiers de l'Assemblée Masséniale. Ce choix une fois approuvé n'est pas immuable et peut être modifié si des solutions plus optimales sont apportées, ainsi qu'en fonction du temps et des circonstances. Voir annexe 1 pour les différents développements.

Article 23 Lorsque le Très Sage, pour une raison exceptionnelle **est absent ponctuellement**, il doit être remplacé par **l'Ex-Très Sage immédiat** ou un **ancien Très Sage** ou un **Prud-Homme**. Il en est de même pour l'absence exceptionnelle d'un des Officiers de l'Assemblée.

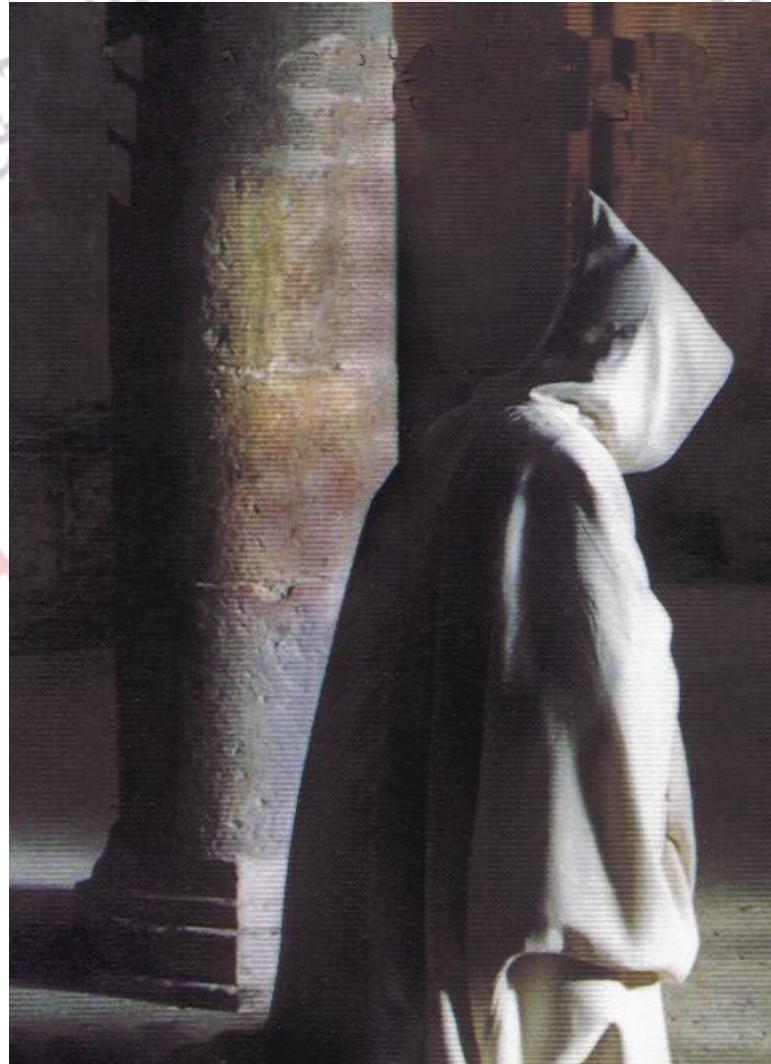
Si le Très Sage, pour une raison exceptionnelle **est absent définitivement**, il doit être remplacé par **l'Ex-Très Sage immédiat** ou un **ancien Très Sage** ou un **Prud-Homme**, qui occupera la charge de « **Très Sage par intérim** », jusqu'au prochain changement régulier de Très Sage, et cela avec accord du « Chapitre Magistral Exécutif » et du « Chapitre Provincial ». Il en est de même pour l'absence définitive d'un des Officiers de l'Assemblée.

Article 24 Si un litige survient entre Frères, aucun esclandre, réaction irréfléchie et intempestive ne doivent avoir lieu. Tout d'abord les Frères en litige devront essayer de régler leur problème entre eux et en dehors de tous les autres Frères, évitant ainsi d'apporter la disharmonie dans l'Assemblée Masséniale et/ou la Massénie. Si le litige ne peut être réglé ainsi, il doit être porté à la discréption du Très Sage, qui selon le cas, le résoudra ou le transmettra pour instruction, à sa hiérarchie immédiatement supérieure ou à sa Commanderie Provinciale.

Article 25 De même, si un Frère est perturbé par un point du Rituel, de l'Enseignement ou de l'organisation de l'Ordre, avant toute réaction inopportun, il doit en référer d'abord à son parrain ou marraine et si la réponse n'est pas satisfaisante il s'en ouvrira au Très Sage ; enfin, si ce dernier ne peut apporter une solution aux questionnements du frère, celui-ci pourra, en dernier ressort, en référer par écrit au Grand Maître.

Article 26 Si possible, la Massénie possèdera une bibliothèque. Cette bibliothèque, **ouverte seulement lors des Assemblées Masséniales**, est à la disposition des Frères de l'Assemblée Masséniale (et donc de la Massénie puisque tous les Frères doivent être présents). Un frère habilité par le Très Sage gère le prêt des livres aux Frères qui désirent en emprunter et doivent se conformer strictement aux règles de gestion de la bibliothèque décidées par le Conseil de Maison. (Cf. ce Règlement auprès du bibliothécaire désigné par le Très Sage).

Article 27 Il est établi que tout frère de l'Ordre des Veilleurs Du Temple en acceptant d'être membre de l'Assemblée Masséniale et donc de la Massénie, est en complet accord avec la « Règle du Temple » et en accepte tous ses devoirs, obligations et pénalités.



4

- LES TROIS TAMIS DE SOCRATE

Le texte des « Trois Tamis de Socrate » est un classique dans l'art de la relation avec autrui et durant des siècles ces Trois Tamis ont forgé, dans nombre de classes de la population, le fondement du respect de l'autre à travers la réflexion du Vrai, du Bon et de l'Utile, mettant en valeur les capacités du silence, du discernement et donc de ce qu'il faut dire ou ne pas dire. C'est en fait un message d'intelligence à l'adresse de ceux qui s'adonnent aux commérages, vices inhérents à chaque individu.

Les Trois Tamis

Un jour, quelqu'un vint voir SOCRATE et dit :

« -Écoute, SOCRATE, il faut que je te raconte comment, ton ami, s'est conduit !

-Arrête ! interrompit l'homme sage. As-tu passé, ce que tu as à me dire, à travers les trois tamis ?

-Trois tamis, dit l'autre, rempli d'étonnement.

-Oui, mon bon ami, trois tamis. Examinons si ce que tu as à me dire peut passer par les trois tamis. Le premier est celui de la vérité. As-tu contrôlé si tout ce que tu peux me dire est VRAI ?

-Non, je l'ai entendu raconter et...

-Bien, bien. Mais assurément tu l'as fait passer à travers le deuxième tamis. C'est celui de la bonté. Est-ce que ce que tu veux me raconter, si ce n'est pas tout à fait vrai, est au moins quelque chose de BON ?

-Hésitant, l'autre répondit : non, ce n'est pas quelque chose de bon, au contraire...

-Hum ! dit le Sage, essayons de nous servir du troisième tamis et voyons s'il est UTILE de me raconter ce que tu as envie de me dire...

-Utile ?, pas précisément.

-Eh bien ! dit SOCRATE, en souriant, si ce que tu as à me dire n'est ni VRAI, ni BON, ni UTILE, je préfère ne pas le savoir, et quant à toi, je te conseille de l'oublier ».



5 - DE L'ASSIDUITÉ

A Premier devoir du Frère Veilleur du Temple et de tout Templier, l'assiduité est une qualité mal comprise et donc mal appliquée. Lorsqu'un candidat a l'honneur, sur sa libre demande d'être accepté dans un ordre initiatique en général et dans l'Ordre du Temple en particulier, il prête son serment, appelé aussi obligation, c'est à dire qu'il se soumet par avance à des devoirs qui lui sont indiqués par la Règle dudit Ordre, parmi lesquels, un des plus importants est sans aucun doute l'assiduité, or en quoi consiste-t-elle exactement ?

Pour certains esprits superficiels, c'est simplement d'observer les articles de ces règlements faisant obligation aux Frères d'assister régulièrement aux assemblées et tenues de l'Ordre du Temple, à moins d'empêchement majeur. Concernant l'assiduité plusieurs Frères se contentent de se conformer le mieux possible à la lettre de ces règlements ; ils arrivent généralement à l'heure, assistent à la tenue, participent à l'agape, règlent leur quote-part financière et rentrent chez eux le cœur léger, persuadés d'avoir bien travaillé en oratoire.

Nous faisons abstraction de ceux, trop nombreux hélas, que l'on ne voit dans les assemblées qu'une fois ou deux par année, les jours d'événements spéciaux ou pour l'occasion d'une « agape plantureuse », ou ceux qui, tenus éloignés par leurs occupations profanes, n'ont malheureusement pas la politesse de s'excuser.

Ce laisser aller est un signe caractéristique de notre temps, où le sens des responsabilités, de la morale et de la politesse se perdent dans une dysharmonie générale provoquée aussi par l'instabilité dont nous souffrons dans tous les domaines.

Pourtant, le Templier, moins que tout autre, ne devrait pas s'abandonner à ce rythme d'évolution médiocre, lui qui, au contraire, grâce au mode de pensée que lui transmet l'enseignement, devrait avoir acquis ce dernier rempart contre la vague de la désagrégation morale dont nous ressentons les durs effets.

L'exactitude est, dit-on, la politesse des rois, donc la nôtre, car la quête de la Tradition Universelle est aussi qualifiée « d'Art Royal ». Arriverait-il à un homme bien élevé de manquer un rendez-vous, une invitation sans s'excuser ? La civilité puérile et honnête le lui interdit. Pourquoi en serait-il autrement avec notre Ordre Templier vénéré qui nous dispense sans compter et généreusement, proportionnellement mesurée à l'appétit de chacun, la nourriture spirituelle transformant le profane en un initié. Est-ce parce qu'il est trop généreux et que sa mansuétude ne connaît pas de bornes ?

Même en assistant à toutes les assemblées, les Frères n'auraient pas encore rempli leur devoir, car l'assiduité est bien autre chose qu'une simple présence, une fois par mois dans les Assemblées Masséniales ; il faut encore **apporter avec soi l'esprit**.

L'assiduité, tout d'abord, consiste à vivre une vie templière sans reproche ; c'est aussi se conduire dans la vie profane avec l'esprit de nos travaux dans nos oratoires, en portant par notre exemple à ceux du dehors, la lumière de l'Ordre du Temple et l'esprit de Chevalerie. A l'instar d'une personne travailleuse, cette attitude nous est constamment rappelée par la connotation du port de notre **collier et du « travail »** qui est attaché. Dans les Commanderies Templiers, les Massénies et plus particulièrement les Assemblées Masséniales, c'est aussi se conduire en conscience du respect que chacun doit au Temple. C'est également penser sans cesse qu'on est un homme ou une femme différent des autres du monde profane. Toutefois si nous devons être différents, il ne faut surtout pas croire qu'on est supérieur ; la principale différence entre un « initié » et un profane est seulement souligné par le fait que l'initié sait qu'il ne sait pas, alors que le profane ne sait pas qu'il ne sait pas.

Etre « initié », c'est aussi s'intégrer au particularisme de chacune de nos commanderies, aider à leurs travaux, c'est enfin vibrer dans la communauté templière dont nous sommes issus, et n'avoir qu'une pensée, qu'un idéal : parfaire le Grand Dessein du Temple en posant une pierre bien travaillée à la place où elle sera jugée la plus utile par les Frères Aînés.

Que certaines pierres soient cubiques et solides, elles s'intégreront alors au sous bassement ; que d'autres plus friables, soient sculptées de façon artistique, elles viendront décorer les chapiteaux ou bien s'élanceront vers le ciel en rosace ou en clochetons de dentelle. Toutes concourront à l'harmonie et à la stabilité de l'ensemble, et vu sous cet angle, l'assiduité prend forme de stabilité, d'harmonie. Elle est un devoir de tous pour chacun.

L'assiduité, c'est aussi une compréhension de la liberté, puisqu'il est dit que notre Ordre est une « Ecole de liberté », il n'y a aucun endroit où le templier ne soit plus libre qu'au sein de sa commanderie. Le templier s'activant aux travaux de sa massénie, prend, en quelque sorte, « un bain de Liberté », dont il conservera les bienfaisants effets dans la vie profane, qui elle, essaye de ligoter son action en même temps que sa pensée.

Mais l'assiduité doit aussi prendre un caractère altruiste, et dans ce cas, elle consiste à se tenir constamment à la disposition des Frères qui auraient besoin d'un conseil, d'une documentation, d'une aide morale, voire matérielle. Elle s'illumine ainsi du reflet de la fraternité.

Etre non assidu c'est faire preuve de non fraternité, envers ses Frères qui attendent chacun et réciproquement la présence de l'autre. Un frère a même exprimé un jour que cela constituait une indélicatesse...

Cette fraternité est bien plus profonde encore, parce qu'intérieure et occulte, c'est celle de l'action spirituelle, état de conscience que développe une assemblée d'initiés. Nous touchons ici à la « Force forte de toute force » dont parle la Table d'Emeraude, et qui consiste à la concentration des pensées de chacun, dirigée vers le même but d'émancipation humaine.

L'Assemblée Masséniale, par son rituel, met en harmonie, concentre les radiations émises par les participants, comme la lentille de la loupe converge en un seul foyer brillant, les ondes multiples émanant du soleil. Plus les émanations sont nombreuses et variées plus la synthèse en sera pure et active pour la formation de l'Egrégore d'une Massénie, qui développe le « magnétisme » de chacun.

Il faut que nos réunions ne soient pas seulement un « laboratoire d'idées », mais plus encore le centre d'extériorisation de ces idées dynamisées. Seule, du concours de tous les Frères, peut résulter une concentration suffisante, afin que la Massénie acquière son vrai sens de « Refuge » dans lequel la « germination spirituelle » agira par la projection de ses effluves au sein du mouvement Universel.

Mais tout cela passe obligatoirement par une assiduité rigoureuse et bien observée par tous...

Pour conclure cet appel à l'assiduité, nous suggérons une Force Pensée toute simple, si évidente que peu en ont conscience et qui devrait devenir quotidienne pour tout Templier conscient de son engagement, à savoir

« Être là »

En effet, « être là », suppose être là où il faut que vous soyez, et cela en fonction de votre choix préalable et librement consenti. Ne pas être là où il vous faudrait être, c'est en fait renier votre choix ! En tant que Frère de l'Ordre des Veilleurs Du Temple, vous pouvez avoir toutes les plus hautes compétences possibles dans tous les domaines des plans physique, mental et spirituel, si vous n'êtes pas présent et actif dans l'Ordre du Temple, vous n'apportez rien à l'Ordre, car absent, vous n'êtes pas à l'endroit où vous devriez être, vous n'apportez rien aux Frères et les Frères ne peuvent rien vous transmettre. Vous n'êtes pas là !



6 - DE L'IMMERSION

Chacun de nous, en tant que Frères du Temple, nous avons tous voulu pénétrer les arcanes de la Chevalerie Templier, pensant qu'elle pourrait nous apporter maintes et maintes choses. Nous ne pouvons focaliser ce souhait en un seul, car chacun ayant son horizon différent, son midi à sa porte.

Mais vous avez dû déjà l'éprouver, la Chevalerie ne se dévoile pas rapidement. Sur ce point, (à savoir la vitesse chère à notre monde contemporain), c'est un fait que la Chevalerie génère, pour tout candidat, un passage obligé « la patience », c'est-à-dire le temps nécessaire à la maturation. Pendant cette maturation un sentiment de fragilité peut assaillir nos jeunes Frères, et même certains anciens, trahissant ainsi quelques points de faiblesse dans l'armure du futur Chevalier.

On peut penser que ce « malaise » est consécutif à la « jeunesse » templière de certains Frères, mais il se pose également la question pour certains anciens ! Alors ?

En fait ce malaise est dû à une certaine nonchalance dans leur engagement ; il y a une règle irréfragable à observer, qui est d'ailleurs générale à toutes les disciplines, c'est celle de **l'immersion** totale.

Vous ne pouvez pas entrer en Chevalerie Templier en pointillé, un peu, pour voir, non c'est totalement ou pas du tout. Tous ceux qui vivent une discipline en dilettante en sont, un jour ou l'autre, meurtris à jamais.

Nous vous rappellerons comme exemple la légende de Siegfried. En résumé Siegfried décida de partir chez les Burgondes, dans la cité de Worms-sur-le-Rhin. Avant de partir Siegfried reçut un secret : « Dans la forêt, sur la route de Worms, se cache un dragon nommé Fafnir. Si un chevalier parvenait à le tuer et à se baigner dans son sang, il deviendrait invincible ». C'est ce que fit Siegfried. Il trouva le dragon le tua et se baigna dans son sang. Cependant une feuille tomba sur son épaule et une partie de sa peau n'a pas été baignée par le sang du dragon et a gardé la faiblesse d'avant le bain. C'est cette faiblesse qui causa la mort de Siegfried, une lance lui traversant le corps en passant par l'épaule !

Un autre exemple est celui d'Achille. La mère d'Achille voulant que son fils soit immortel le trempa dans les eaux du Styx, en le tenant par le talon. Il devint ainsi invulnérable. Toutefois nous retrouvons une faiblesse, son talon, qui lui, n'a pas été imprégné de l'eau du Styx, parce que tenu par sa mère. Cette partie de son corps, « le talon d'Achille », n'étant pas baigné par l'eau du Styx, affirma alors sa faiblesse et fut aussi la cause de sa mort.

A l'instar de ces deux exemples nous pouvons comprendre, toute proportion gardée, que si le Templier ne s'immerge pas totalement dans la discipline Chevaleresque proposée par l'Ordre, il générera dans son cursus de futur chevalier, une faiblesse qui lui « interdira » l'accès aux Arcanes de la Chevalerie.

Mais qu'est ce que « l'immersion totale » dans l'Ordre ? En qualité préalable il est nécessaire de posséder en soi le « feu sacré » qui vous servira de moteur, d'énergie tout au long de votre vie. Ce « feu sacré » c'est l'élément qui déterminera votre volonté de vous dépasser en permanence sur les trois plans, physique, mental et spirituel, **avec foi et raison**.

Ensuite l'immersion totale peut d'abord rappeler l'idée de certain rite baptismal immergeant le catéchumène totalement dans l'eau. Sur un autre registre, celui de l'artisan charpentier (et nous ne nous éloignons pas de la Tradition), ce dernier pour travailler avec les meilleurs bois devait se servir de bois qui avaient été immergés pendant environ un siècle dans l'eau d'une rivière. Ces bois qui avaient alors rassemblé la patience et l'immersion, étaient des bois d'une qualité et d'une durabilité exceptionnelle. Nous ne pouvons pas passer sous silence la trempe de la lame de l'épée, qui elle aussi subit une immersion totale, pour donner le meilleur acier.

Pour le frère du Temple, l'immersion doit se rapprocher de la « vocation monacale », c'est-à-dire qu'il ne peut y avoir une journée sans que vous ne pensiez à votre queste chevaleresque au sein de l'Ordre des Veilleurs Du Temple. Vous devez respecter, en fonction des Degrés de votre avancement dans l'Ordre, les préconisations de l'Ordre, à savoir, voir et revoir les enseignements, les prières, les méditations, les attitudes, les forces-pensées, les observances, les exercices spirituels et surtout pour les Frères ayant accédé au deuxième Degré Initiatique, vous devez être assidu aux différentes réunions, Assemblées Masséniales, Tenues, Chapitres, ainsi qu'aux gestions de l'Ordre etc...

Il faut bien comprendre qu'un frère ne peut saisir pleinement sa « véritable démarche templière » et en corollaire les buts de l'Ordre du Temple, que si son vécu dans l'Ordre est conforme à toutes les activités demandées. On ne peut avoir une vision globale et juste, des raisons d'être de l'Ordre du Temple si on ne vit pas en immersion totale dans la Chevalerie Templière ; et cette immersion ne pourra donner que des Templiers de bonne trempe, lors de leur émergence dans d'autres mondes...



7 - PRECISIONS ET COMMENTAIRES

1 - Des Frères. Dans certains textes de l'Ordre, lorsque vous rencontrerez le terme générique de Frère(s) avec un F majuscule, cela implique que nous faisons allusion aux Frères et aux sœurs. Il en est de même pour le terme générique d'Homme(s), qui avec un H majuscule, implique que nous faisons allusion aux hommes et aux femmes.

2 - Les Cahiers. Le fait d'être reçu au Deuxième Degré Initiatique de Veilleur du Temple, ne vous décharge pas d'arrêter les études des Cahiers que vous recevez à domicile. Bien au contraire, car l'enseignement que dispensent les Cahiers, s'il peut se suffire à lui-même, est indispensable en tant que préparation aux enseignements supérieurs.

3 - Les Assemblées Masséniales. Les Assemblées Masséniales sont d'une importance capitale pour le développement de l'Ordre, mais aussi pour le développement physique, mental et spirituel des Frères qui composent la Massénie. Les Assemblées Masséniales réunissent les Frères Veilleurs du Temple, composées de jeunes Frères Templiers (les Frères Veilleurs Novices, les Frères Veilleurs Ecuyers et les Frères Veilleurs Chevalier d'Obéissance) et des plus anciens (les Frères de la Militia Templi). Elles ont pour but de vous familiariser avec l'esprit templier et chevaleresque et de vous préparer aux us et coutumes de l'Ordre. De plus, en fonction de vos attitudes, bonne volonté et assiduité au cours de ces rencontres vous accéderez aux divers échelons de l'Opus Templi, permettant ainsi aux Frères Aînés de mieux vous connaître, de vous apprécier et éventuellement de vous coopter dans la Société de la Militia Templi.

4 - Les Dates. Les Assemblées Masséniales ont lieu à date régulière et elles sont mensuelles, sauf au mois de Juillet et d'Août. Vous devez mettre à profit ces deux mois pour effectuer des révisions. Vous recevez une convocation précisant l'ordre du jour de l'Assemblée, une dizaine de jours avant la date prévue. Elles se déroulent dans un local ad hoc, appelé Oratoire.

5 - Les Oraisons. Lors de vos participations aux Assemblées Masséniales vous devez présenter, de temps en temps, des travaux appelés oraisons. Ces oraisons sont des réflexions et recherches sur des thèmes symboliques, spirituels, historiques etc., qui vous seront donnés soit par le Très Sage soit par votre parrain ou marraine. Il y a une façon bien précise de débuter la présentation de son oraison. Tout d'abord votre oraison doit être lue au lutrin (sorte de tribune) et vous commencerez par le protocole suivant :

« **Non Nobis Domine Non Nobis Sed Nomini Tuo Da Gloriam, Amen. Messire(s),** (uniquement s'il y a des Dignitaires, siégeant à côté du Très Sage), **Très Sage, et vous tous bien aimés Frères et sœurs du Temple** ». Vous ferez part ensuite du « **Titre du sujet et éventuellement de la citation qui lui sert de support et de son auteur** ».

Votre texte lu ne devra jamais dépasser un quart d'heure, car au-delà, l'attention des auditeurs se relâche malgré tout l'intérêt du sujet traité. Il ne sert à rien d'être plus long. C'est tout l'intérêt d'être concis et de dégager les idées essentielles.

Toutefois, certains Frères, lors de la préparation de leur oraison, peuvent très bien développer des textes dont la lecture dépasse amplement les 15 minutes. Ce genre de travail devient alors un texte à lire par chacun et non à être entendu. Si des oraisons se présentent dans ce cas, l'orateur du moment devra présenter son oraison en en faisant une synthèse d'un quart d'heure, comme déjà demandé, mettant ensuite à disposition des Frères, sous forme de document, l'ensemble de son texte.

Enfin, il doit être clair que les exposés présentés ainsi sont le fruit de la réflexion et de l'expérience de leurs auteurs et qu'en aucun cas, **ils ne peuvent représenter une prise de position officielle de l'Ordre sur ces sujets**.

6 - Les Travaux. Les travaux sont menés dans l'Oratoire par des Officiers et leur fonction exercée prime sur la personne. Pour le rituel des Assemblées Masséniales il y a sept officiers, qui sont :

- ↳ **Le Premier Gardien du Seuil,**
- ↳ **Le Second Gardien du Seuil,**
- ↳ **Le Trésorier-Palatin,**
- ↳ **L'Hospitalier,**
- ↳ **Le Fils Aîné,**
- ↳ **Le Prieur du Temple,**
- ↳ **Le Très Sage.**

7 - Les Absences. Votre absence aux Assemblées Masséniales peut être justifiée par une des cinq raisons ci-après :

- ↳ **Pour cause de maladie,**
- ↳ **Pour raison familiale,**
- ↳ **Pour raison professionnelle,**
- ↳ **Pour raison accidentelle,**
- ↳ **Pour raison templière.** (*Cette raison correspond à une obligation que peut avoir un Frère, de participer à des activités Templiers sur un autre Site.*)

En dehors de ces cinq raisons il est difficilement acceptable, dans l'Ordre du Temple, d'admettre d'autres explications pour excuses aux absences. Nous vous rappelons qu'en entrant dans l'Ordre du Temple vous n'êtes pas dans une association de loisirs ou de rencontres, ni dans un club mondain, dans lesquels les adhérents peuvent être présents en fonction de leur humeur. Votre adhésion à l'Ordre du Temple, librement consentie, s'assimile à une vocation, à une entrée dans les Ordres, et de ce fait vous oblige à vous conformer à des **exigences** certaines.

Si, exceptionnellement, un de ces cinq cas d'absence vous échoit, vous devez présenter vos excuses par écrit, ou par téléphone, ou mail, au **Frère Très Sage**. De plus les Frères Novices doivent faire part de leur absence à leur parrain ou marraine.

8 - Les Manières. Pour éviter les précipitations en tout genre, vous devez vous présenter en Assemblée Masséniale au moins une demi-heure avant le début des travaux. En entrant dans l'Oratoire vous devez donner le mot de passe et dans l'Oratoire vous ne devez vous asseoir que sur invitation du Frère Second Gardien du Seuil. En présence du Très Sage vous ne devez vous asseoir ou vous lever que sur son ordre et s'il est debout, veiller à ne s'asseoir qu'après lui, sauf exigences rituéliques. Les Prières, qui sont apprises par cœur, doivent être récitées sans précipitation, avec foi et ardeur mystique. Pendant le déroulement des Assemblées Masséniales, adopter une attitude de recueillement (**ne pas parler avec son voisin, ne pas croiser les jambes ou être avachi sur sa chaise etc.**). Conserver une attitude propice à la réflexion, la prière, la méditation et à l'intériorisation. Enfin, lorsque le Très Sage vous donne la parole, se lever, se mettre à l'ordre, conserver cette position tant que vous avez la parole et adressez-vous toujours directement au Très Sage et en le vouvoyant.

9 - L'Agape Chaque Assemblée Masséniale est suivie d'un repas appelé Agape, qui a lieu, si possible dans une salle attenante à l'Oratoire, appelée le Palais. L'Agape, qui est rythmée par le Rituel de Table Sub Rosa, se doit d'être joyeuse et conviviale, néanmoins une certaine mesure et retenue, conformes à la bonne éducation, s'imposent. Les Frères Novices, sous la coordination du Frère Trésorier-Palatin, devront s'occuper de l'organisation de l'Agape et de son service. Nous vous informons, si nécessaire, que « le service » est un passage obligé pour quiconque entame la quête initiatique. La nature de tout ordre initiatique authentique, implique nécessairement une hiérarchie dans laquelle certains sont appelés, pour un temps, à diriger et à transmettre et d'autres à suivre et à recevoir. Seront servis en priorité, le Très Sage et ses Officiers, ainsi que les Dignitaires si présents en tant que tels. Sur décision du Très Sage et à son coup de maillet, toutes les conversations en cours doivent cesser, chacun prêtant attention au Très Sage.

La prise de parole par les Frères se fait debout, à l'invitation du Très Sage et lorsque la table est « Sub Rosa ». La courtoisie la plus élémentaire veut que l'on n'interrompe pas le Frère qui parle, et bien sûr on évitera tout aparté et/ou commentaire déplacé. A la fin de l'Agape, tous les Frères Veilleurs sans exception (Novices et Militia Templi), sont tenus de participer aux travaux ménagers de rangement, vaisselle et nettoyage.

10 - Les Habits. Concernant le port du costume noir et blanc il y a des raisons exotériques et ésotériques.

Concernant les raisons exotériques, nous trouvons en premier lieu le port de l'uniforme. Par le fait que l'Ordre du Temple soit un Ordre de « Moines-Soldats », nous réunissons symboliquement deux corps de société, à savoir la religion et l'armée. Les membres de ces deux institutions ont toujours porté un uniforme. Dans ce sens et pour les mêmes raisons, l'Ordre du Temple, selon ses Degrés, ne peut se soustraire à cette discipline. L'uniforme va faciliter l'intégration des Frères dans le principe de la réunion et de l'unité d'action. Un même costume a aussi l'avantage de mettre sur un même plan tous ceux qui sont engagés sur le même chemin, indépendamment de goût ou de fortune. De plus il va interdire à chacun, de vouloir « briller » (comme nous l'avons déjà vu), par des vêtements de grande marque et/ou de faire valoir son anatomie.

Concernant les raisons ésotériques, le blanc et le noir correspondent à la Lumière et aux ténèbres, à l'ange et à la bête et ainsi le blanc et le noir s'identifient respectivement à notre âme et à notre corps, explicitant de cette façon une des phrases du rituel de Réception des Veilleurs parlant « de notre propre combat intérieur ». De plus, au Degré de Veilleurs du Temple nous ne sommes pas dans la Société de la Militia Templi et l'habit réglementaire, qui est en fait un costume profane noir et blanc, correspond à notre qualité « d'encore profane », mais sur la voie initiatique.

Sur le plan symbolique nous pouvons comprendre que notre « âme de Lumière » est enfermée dans notre « corps de ténèbres », et que nous devons n'avoir de cesse que de faire évoluer ce processus de développement de la Lumière. Ce n'est pas anodin si, sur le chemin initiatique, le néophyte doit commencer par s'habiller en noir. Il faut savoir que le noir, capte, prend, retient. Dans les siècles précédents, certaines professions exigeaient un habit de « couleur noire » pour leurs ressortissants, comme par exemple l'architecte, le médecin, le prêtre, parce que ces personnages s'inscrivaient dans le même processus que celui de l'initié. En effet en règle générale, les efforts des initiés consistent à recevoir pour restituer ensuite quelque chose après l'avoir transformée, adaptée au travers d'un protocole, d'une ascèse. C'est un point fondamental concernant toute démarche initiatique authentique.

Recevoir, transformer et restituer est bien le protocole de l'Initiation et il se retrouve dans la gradation de nos habits, relative à leurs degrés initiatiques pris dans leur sens symbolique. Cette évolution du noir-ténèbre au blanc-lumière, nous la continuons dans les autres degrés dans lesquels vous aurez l'occasion, nous l'espérons, d'œuvrer.

11 - Sur l'envoi du courrier à l'adresse de la Commanderie Générale. Ci-après les règles impératives concernant le mode d'acheminement de TOUT courrier postal.

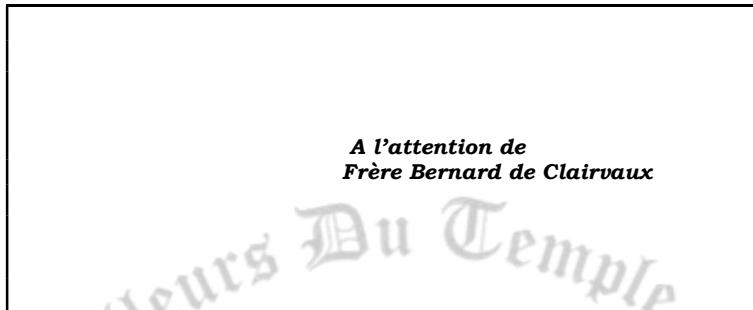
Vous voudrez bien respecter les règles précisées, car dans le cas contraire, ce sont des noms de Frères qui sont précisés sur les enveloppes avec leur fonction dans l'Ordre, et cela ressemble à une divulgation des noms des Frères...

11.1 - Tout courrier autre que les convocations, doit parvenir à une seule adresse :

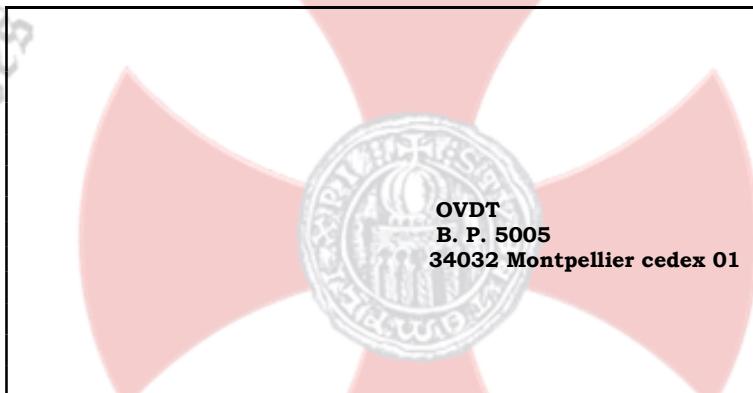
**O.V.D.T.
B. P. 5005
34032 Montpellier cedex 01
France**

11.2 - Les membres de l'Ordre, pour leur courrier personnel avec la Commanderie Générale ou avec tout autre destinataire, ne doivent en aucun cas utiliser **l'entête du papier à lettre de l'Ordre**.

11.3 - Les courriers à destination de différents services de la Secrétairerie de la Commanderie Générale, ou de différents Frères, doivent être insérés dans une première enveloppe portant uniquement le nom du Service ou de la Personne destinataire.



Ensuite cette enveloppe sera insérée dans une autre enveloppe portant uniquement l'adresse suivante, et affranchie au tarif en vigueur, devra être postée.



En aucun cas il ne doit être mentionné de Service ou de Nom sur l'enveloppe externe, comme ci-dessous :



12 - Sur l'envoi de message par courriel à l'adresse de la Commanderie Générale Ci-après les règles impératives concernant l'envoi de courriel.

12-1 Tous courriers concernant la Commanderie Générale, ou les membres du Grand Conseil doivent être adressés à l'adresse :

[inter.contact@ovdt.org.](mailto:inter.contact@ovdt.org)

12-2 Les noms des différents Frères (quel que soit leur fonction) devront figurer **uniquement sous la forme suivante**, par exemple : « **frère/ sœur Claude D.** » à la place de « frère/sœur Claude Dupont ».

12-3 Lorsqu'il est nécessaire de faire parvenir un mail à plusieurs membres, utiliser **uniquement et strictement la forme de COPIE CACHEE** de façon à ce que les adresses courrielles de tous nos Frères soient protégées et ne soient pas exposées dangereusement à tous les **aléas d'internet...**

13 - La Cotisation. Par « cotisation » nous entendons la quote-part que chaque membre de l'Ordre doit régler chaque année à la Trésorerie de l'Ordre des Veilleurs Du Temple. Nous savons que certains nouveaux Frères comprennent mal cette disposition et pensent qu'un Ordre dispensant les clés de la Connaissance Initiatique, ne devrait pas consentir, comme toute entreprise profane, à « commercialiser ses produits ».

Pourtant, il faut savoir que cette « connaissance », depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours n'a jamais été gratuite, c'est-à-dire sans efforts de la part de l'impétrant. L'exemple des anciens Grecs est bien connu, allant chercher cette « connaissance » dans des contrées les plus éloignées de leur monde et ne revenant chez eux qu'après plusieurs années et nombre de vicissitudes. Nous retrouvons cet effort dans les romans de la Quête du Graal, où aucun Chevalier n'accède à une clé initiatique, sans effort, sans combat. Au Moyen-Âge les conditions d'accès aux plans initiatiques sont les mêmes, les voyages de rigueur, avec en plus le devoir, si l'on voulait survivre à son initiation, de passer à côté des flammes des bûchers de l'inquisition.

L'époque moderne a favorisé les contacts en minimisant les inconvénients des voyages, mais du coup a standardisé les efforts multiples et variés de quelques uns, par un effort commun de beaucoup, appelé « cotisation ». Vous l'avez sûrement compris, les clés de la connaissance ne se donnent pas, ne se vendent pas, mais s'acquièrent et cela selon un protocole d'Ordre Universel, qui, selon les époques, peut prendre différentes formulations. Le point commun de ces différentes formulations c'est l'effort et plus exactement le **sacrifice** ! Un effort de compréhension, un effort de temps, un effort d'acceptation des difficultés, un effort de dépenses multiples et en particulier d'argent et nous retrouvons ici la cotisation. Il est vrai que de tout temps un effort en général et financier en particulier, et qui plus est pour une quête initiatique, a toujours été un sacrifice de quelque chose d'autre, qui s'apparente en un échange entre « quelque chose de confortable » en « quelque chose d'inconfortable... ». Le principe de l'échange est fondamental et les lois scientifiques et donc naturelles (exemple les échanges thermiques), sont là pour nous le rappeler.

Mais la question principale dans cette réflexion est « que veut-on ? » ; et si nous savons appliquer ce sacrifice nous retrouvons à ce point un arcane initiatique sous la forme de l'expression : « Tant on donne, tant on reçoit... », mais peut-être pas dans les mêmes plans.

Si, à priori, l'Ordre du Temple fonctionne comme une entreprise, il faut savoir qu'il est composé comme notre corps, de trois mondes, le physique, le mental et le spirituel. Pour notre corps nous ne trouvons pas outrancier qu'il se nourrisse matériellement pour qu'il accomplisse sa mission terrestre et qu'il puisse continuer de cheminer vers sa destinée spirituelle. Il en est de même de l'Ordre du Temple qui malgré son entité mystique, a besoin de se nourrir matériellement pour pouvoir accomplir la tâche spirituelle qui lui a été assignée : la Transmission Initiatique. Il ne peut y avoir sur notre plan terrestre trois mondes distincts les uns des autres ; le physique, le mental et le spirituel sont intimement mêlés et l'un à besoin des deux autres pour exister visiblement sur notre plan manifesté. Symboliquement l'étoile à six branches (deux triangles entrelacés et deux fois trois triangles inversés) représente bien cette situation et explique la nécessité des cotisations.

Il faut savoir que les enseignements ne sont pas commercialisés, la cotisation servant uniquement aux gestions des contingences de l'Ordre. Tous les Cahiers et autres documents transmis aux membres de l'Ordre, ne leurs sont que prêtés et ils doivent être retournés à la Commanderie Générale **si le Frère démissionne de l'Ordre, car dans ce cas il n'en a plus besoin** ; dans le cas contraire on ne pourrait pas comprendre le geste de sa démission...

Enfin, cet effort de cotisation doit se faire de façon régulière et en réponse à l'appel de cotisation lancé par Messire Grand Intendant. Il est bien évident que si un Frère ne règle pas sa cotisation dans les temps impartis, il sera radié de l'Ordre pour non paiement de cotisation, car l'Ordre ne

peut être en disharmonie avec ses membres à l'instar « du TOUT qui lui ne peut être en disharmonie avec ses parties ».

13 - La Carte de Membre. Une carte de membre de l'Ordre vous a été octroyée lors de votre adhésion. Chaque année, un quitus de cotisation vous est envoyé, attestant que vous l'avez effectivement réglée. Cette carte avec votre quitus à jour, doit être présentée à toute demande du Frère Trésorier-Palatin en charge, devant le Grand Intendant, des finances de l'Ordre correspondant à sa juridiction.

14 - Différence entre Frères et Positions Sociale et Professionnelle. Dans l'Ordre nous ne faisons aucune distinction, ni ne formulons aucune priorité ni privilège, entre les différentes positions sociales et professionnelles de chaque membre. Une fois entré dans l'Ordre, chaque membre est un Frère et est considéré comme tel lors de toutes nos rencontres.

15 - Situation générale Il est important que vous sachiez vous situer au sein de l'Ordre du Temple. Tout comme le dit l'Écriture « **Il y a plusieurs demeures dans la Maison de mon Père** » (**Jn 14 - 2**). Toutes proportions gardées, l'Ordre du Temple se retrouve dans ces mêmes dispositions, et cela dans toutes les strates de ses structures. La Massénie est structurée ainsi, en plusieurs demeures ou parties.

C'est dans la première structure de la Massénie que se trouve votre Assemblée Masséniale. La Commanderie Générale gère et contrôle les Commanderies Provinciales qui, elles, gèrent et contrôlent leurs Massénies.

Une Commanderie Provinciale peut diriger dans sa Province plusieurs Massénies.

Le Conseil de Maison, présidé par un Commandeur de Maison, sous contrôle de la Commanderie Provinciale, gère à la fois le local avec toutes ses contingences et l'Assemblée Masséniale du Tiers Ordre et les Tenues de l'Ordre Intérieur de la Société de la Militia Templi.

Trois niveaux principaux se détachent de l'organigramme général que vous trouverez dans la « Règle du Temple », à savoir :

↳ **La Commanderie Générale**, qui dirige l'Ordre,

↳ **Les Commanderies Provinciales**, qui sont les intermédiaires entre la Commanderie Générale et les Massénies.

↳ **Les Massénies**, qui sont les entités actives de l'Ordre.

L'Assemblée Masséniale **est le socle** sur lequel et à partir duquel **se développent les Tenues de l'Ordre Intérieur** de la Société de la Militia Templi. Dans leur progression, les Frères reconnus comme ayant les qualités pré-requises, peuvent être invités à participer, après Réception, aux Travaux des Degrés supérieurs de la Militia Templi.

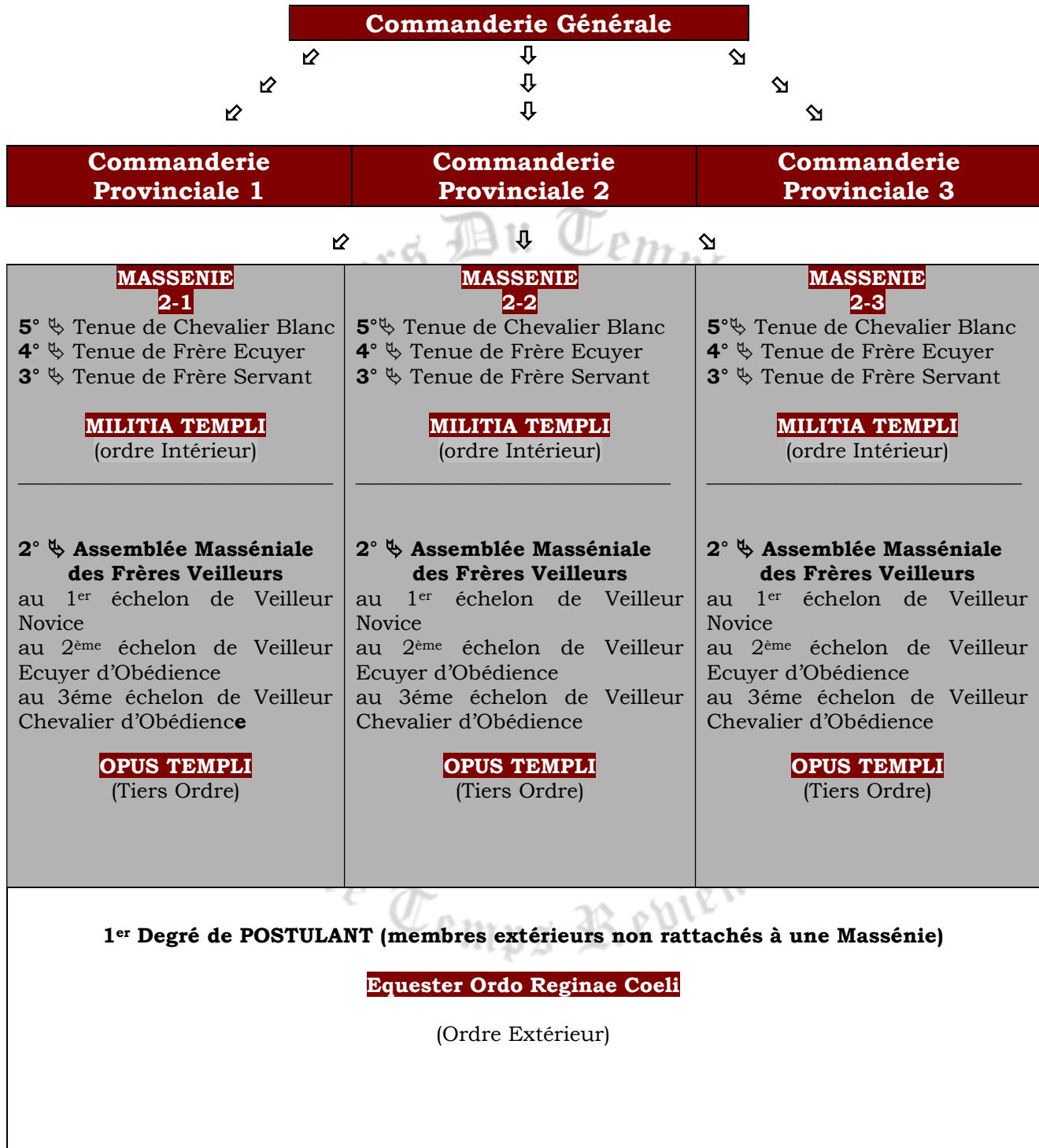
Nous faisons une distinction entre les termes de Massénie et de Maison, à savoir : La Massénie est une entité représentée par le rassemblement et les activités de tous les Frères rattachés à une Maison (le local) qui elle, est le support matériel de la Massénie.

Vous trouverez dans le Règlement Intérieur des Massénies, division I, article 4, les différentes articulations du fonctionnement hiérarchique de la Maison.

Cette Maison, et donc, son entité la Massénie, portent un nom spécifique commun, un numéro, et sont situées géographiquement dans une ville, qui en regard de notre Tradition Templière est désignée par le terme de **Midi**. Par exemple on détermine une Massénie ainsi :

« Massénie Notre Dame n° 3 au Midi de Paris ».

A cet effet vous trouverez ci-après un schéma sommaire, vous explicitant les trois niveaux fonctionnels de l'Ordre.



16 - Degrés et Grades. Dans l'Ordre nous faisons une différence entre les termes de Degré et de Grade.

A la lecture des textes précédents vous avez dû comprendre que lorsque nous évoquons le terme de Degré il est en corrélation avec celui d'Initiatique. Les Degrés sont donc les différences entre les strates initiatiques et ont une connotation d'intériorité. Neuf Degrés Initiatiques existent dans le parcours Initiatique de l'Ordre, et à ce stade, nous ne pouvons que vous signaler les cinq premiers Degrés qui sont :

1 - Frère Postulant.
Extérieur)

⇒ **Equester Ordo Reginae Coeli (Ordre**

2 - Frère Veilleur

- 2 - 1^{er} échelon de Frère Veilleur Novice
- 2 - 2^{ème} échelon de Frère Veilleur Ecuyer
- 2 - 3^{ème} échelon de Frère Veilleur Chevalier d'Obéissance

} ⇒ **OPUS TEMPLI (Tiers Ordre)**

3 - Frère Servant

4 - Frère Ecuyer.

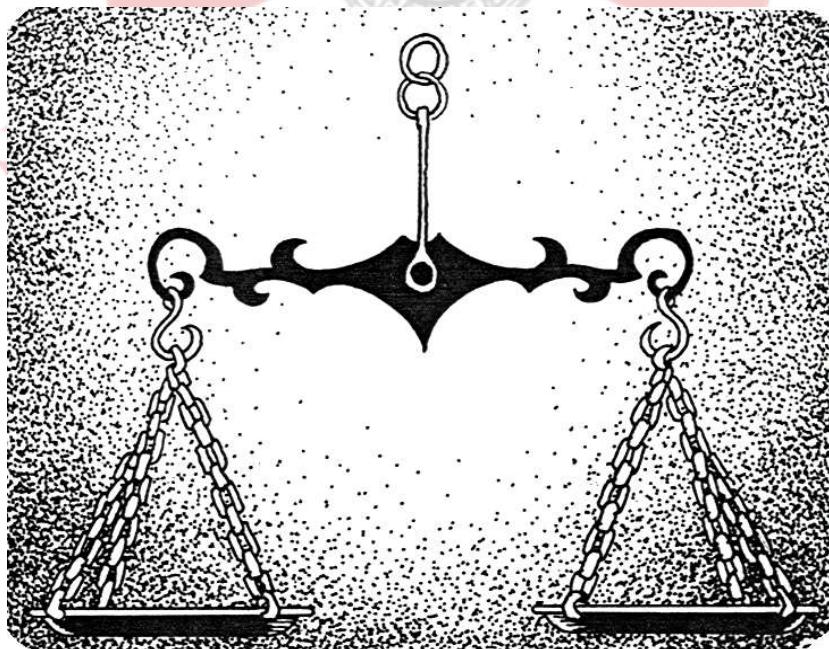
5 - Frère Chevalier Blanc.

} ⇒ **Militia Templi (Ordre Intérieur)**

Le terme de Grade correspond, lui, à la distinction de la fonction de direction d'un Frère, et a une connotation d'extériorité, comme par exemple un tel a le Grade de Très Sage ou de Commandeur de Maison, ou de Précepteur Provincial etc...

17 - Harmonie et progression En entrant dans l'Ordre des Veilleurs Du Temple, votre but est votre propre progression spirituelle. Souvenez-vous que vous ne pouvez progresser que dans un état d'harmonie. Cette harmonie doit être intérieure et extérieure. Dans ce sens vous devez la trouver en vous-même et dans vos relations avec les autres.

Vous ne trouverez l'harmonie que dans la mesure de votre capacité à tendre vers le bon dosage en toute chose.



Le symbole de la Balance doit vous aider à cette harmonie générale, à apprendre la loi d'équilibre et son principe doit vous amener à comprendre la loi d'Action/Réaction.

Sur le plan intérieur vous devez équilibrer vos passions par l'horizontalité du fléau. Horizontalité parfaite qui seule vous permettra de vous éléver sur la verticalité parfaite.

Sur un plan plus extérieur, c'est l'équilibre de vos relations avec les autres, c'est à dire que tous les Frères doivent se retrouver sur un fléau parfaitement horizontal pour construire un édifice vertical...

18 - Rigueur et Rigidité. Si dans l'Ordre il est demandé de la rigueur à tous les niveaux, il est également demandé que les Frères ne confondent pas **Rigueur** avec **Rigidité**. Chacun doit comprendre que la Rigueur se gère avec intelligence et souplesse, alors que la Rigidité est par définition dépourvue de ces deux qualités.

Enfin souvenez vous que les Enseignements du Temple préconisent qu'en tous les cas il vaut mieux convaincre qu'obliger !



ANNEXE 1

Cette annexe explicite l'**article 22 division II.**

La formulation de l'Agape peut avoir diverses facettes :

1 - Dans la préparation

- Un traiteur peut apporter les repas.
- Un seul Frère (ou plusieurs ?) peut s'occuper de l'achat des victuailles.
- Un seul Frère (ou plusieurs ?) peut s'occuper de la préparation culinaire des repas.
- Autres solutions à trouver.

2 - Dans le financement

- Le montant du financement de l'agape peut-être compris dans la Fai et donc réglé en une seule fois en début d'année, en Janvier. Cette formule à l'avantage de la simplification.
- Le montant du financement de l'agape peut être fixe, quelque soit la nature, la quantité, le contenu et la qualité des menus. Le « surplus » servant à financer le « Bar » ou autres dépenses.
- Le montant de l'Agape peut être variable en fonction de la nature, la quantité et le contenu des menus.
- Autres solutions à trouver.



ANNEXE 2

Cette annexe 2, devra être complétée par les soins du Fils Aîné, en fonction des informations propres à chaque Massénie et données par décision du Conseil de Maison par le Très Sage. Ce Livret sera transmis par le Fils Aîné au nouveau Frère Novice reçu au Deuxième Degré, lors de sa Réception en Assemblée Masséniale.

Massénie _____ **n°** _____
au Midi de _____

1 - Point relatif à **l'article 3 division II**. La date régulière de l'Assemblée Masséniale est le :

2 - Point relatif à **l'article 4 division II**. L'Assemblée Masséniale se réunit à l'adresse suivante :

3 - Point relatif à **l'article 10 division II**. Les Portes de la Massénie sont ouvertes à partir de :

4 - Point relatif à **l'article 10 division II**. Les Travaux de l'Assemblée Masséniale débutent à :

Fait à _____ Le _____

**Signature du Très Sage
et Sceau de la Massénie.**



